

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoint, Présidents et Vice-présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

Appel des Maires de France :
belle mobilisation des communes

C'est LE moment pour s'inscrire aux
formations de la rentrée

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

La planification des énergies
renouvelables pour les communes

Action Cœur de Ville et
Petites Villes de Demain

Page 3

Le Cahier des charges type des
chasses communales pour
2024-2033 est publié

Filet de sécurité : les modalités
d'application détaillées par décret

Page 4



Directeur de la publication : Fabian JORDAN N°241

Juin – juillet 2023



Plus de 1 000 personnes ont participé le 16 juin dernier à la 4ème édition du Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin au Parc des Expositions de Colmar.

Grâce à la belle mobilisation de l'ensemble des acteurs, élus, entreprises, institutionnels, ce Salon s'impose désormais comme un rendez-vous annuel incontournable !

Après la visite des stands, le Président Fabian Jordan ; M. Eric Straumann, Maire de Colmar, Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace ; Mme Christèle Willer, Vice-Présidente de la Région Grand Est ; Mme Catherine Vautrin, Vice-présidente de l'Association des Maires de France et Présidente de l'ANRU et M. Louis Laugier, Préfet du Haut-Rhin, ont procédé aux discours inauguraux.

Signature de convention

La charte de constructibilité en zone agricole a été mise à jour : fruit d'un travail collégial, cette charte précise la nature des projets autorisés et la notion d'activité agricole ainsi que les conditions à remplir pour les mener à bien. Elle contient des outils d'accompagnement dédiés aux porteurs de projets.

et remise de Trophées :

Plusieurs trophées ont été remis :

Trophées Amhr des Territoires Engagés / les économies d'énergie

Heimsbrunn : rénovation de la totalité de l'éclairage de la commune

Volgelsheim : pictogrammes de sensibilisation pour les économies d'énergie

Wettolsheim : construction d'un CPI - bâtiment passif

Wittenheim : travaux d'économie au complexe sportif Pierre de Coubertin

CC Vallée de Kaysersberg : rénovation énergétique du COSEC d'Orbey

Trophées ORANGE / Collecte des mobiles usagés

1- Storckensohn / 2- Sultzbach-les-Bains / 3- Hundsbach

Rubans du Patrimoine, en lien avec la Fondation du Patrimoine

Kaysersberg-Vignoble : transformation du Musée Schweitzer en "Centre Schweitzer", dans les pas du Prix Nobel de la Paix

Wickerschwihr : Restauration de l'église Saint-Jacques le Majeur

Rendez-vous est donné en septembre 2024 à Mulhouse pour la 5ème édition !

Retrouvez les photos, les interventions, la charte sur le site de notre association www.amhr.fr (mise à jour régulière)

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux membres

WALTENHEIM

Suite à la démission du maire, de nouvelles élections ont eu lieu à Waltenheim. **Mme Valérie KUNTZ** a été installée le 26 juin en tant que Maire de la commune.

Deux adjoints sortants sont reconduits dans leur fonction : **M. Fabrice DUBOULOZ-MONNET**, 1^{er} Adjoint et **M. Serge SCHERRER**, 2^{ème} Adjoint.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Appel des Maires de France : belle mobilisation des communes




L'appel de l'Association des Maires de France, relayé par notre Association, a été entendu.

De très nombreuses communes ont organisé le lundi 3 juillet à midi un rassemblement citoyen sur le parvis de la mairie pour dire NON au désordre et à la violence.

MERCI aux élus qui ont porté la voix des Maires de France et aux citoyens qui, par leur présence, ont exprimé leur attachement aux valeurs de la République.



Retrouvez les photos des divers rassemblements haut-rhinois sur notre site : www.amhr.fr ou sur  AssMaires68

C'est LE moment pour s'inscrire aux formations de la rentrée

THEMATIQUES	PROGRAMMES	DATES	INSCRIPTION
Savoir dire NON	Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu doit savoir imposer ses décisions et faire appliquer les règles, alors même qu'elles peuvent déplaire. Par peur des conflits, de décevoir, de blesser il renonce parfois à affirmer sa différence et à dire NON. Il en résulte la perte de confiance, la démotivation et le non-respect de soi et des autres.	Vendredi 15 septembre 2023 9h/12h – 14h/17h	Consulter S'inscrire avant le 30 août
Prévenir et gérer les conflits	En tant qu'acteurs du terrain et de proximité, les élus sont fréquemment confrontés à des situations potentiellement conflictuelles. Il s'agit, au travers de cette formation, d'apprendre à communiquer à l'aide de la Communication Non Violente et de connaître les outils de sortie de conflit : la médiation, la transaction et l'arbitrage.	Mercredi 27 septembre 2023 9h/12h – 14h/17h	Consulter S'inscrire avant le 12 septembre
Les fondamentaux de la gestion de crise	Anticiper : le Plan Communal de Sauvegarde ; la réserve communale. Gérer la crise : gérer son stress ; avoir une communication efficace. Répondre : activer le plan de gestion de crise ; gérer le retour à la normale.	Vendredi 29 septembre 2023 9h/12h – 14h/17h	Consulter S'inscrire avant le 13 septembre
Savoir gérer son temps pour être plus efficace	Connaître les outils de gestion du temps et notamment la bonne utilisation de l'agenda. Savoir élaborer et mettre en œuvre une organisation intégrant les contraintes collectives pour optimiser le travail.	Vendredi 27 octobre 2023 9h/12h – 14h/17h	Consulter S'inscrire avant le 11 octobre
Recette pour une animation d'équipe réussie	Partie théorique : les techniques d'animation d'équipe : identifier les valeurs communes ; poser et faire respecter les règles du jeu ; faciliter l'émergence d'idées ; gérer les individualités ; valoriser les réussites. Partie pratique : atelier cuisine de mise en application des acquis Réalisation d'un apéritif de Noël 100% fait maison.	Vendredi 1er décembre 2023 9h/12h – 14h/17h	Consulter S'inscrire avant le 16 novembre

Pour mobiliser votre DIFE, vous devez créer votre identité numérique. Pour y procéder : <https://identitenumérique.laposte.fr/>

Si vous rencontrez des difficultés à vous inscrire, n'hésitez pas à contacter l'AMHR : ☎ 03 89 41 75 96



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

LA PLANIFICATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR LES COMMUNES

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi AER) intervient dans un contexte de crise énergétique et climatique.

L'enjeu de cette loi est de lever tous les verrous qui retardent le déploiement des énergies renouvelables (EnR), en facilitant l'approbation locale des projets et en assurant leur meilleure équilibre dans les territoires.

La loi instaure un dispositif de planification territoriale qui permet une accélération de la production et son adaptation aux spécificités des territoires et aux besoins exprimés par les élus. Les objectifs visés sont la mixité et la diversification des usages, le recyclage des friches, l'intensification de l'usage des sols déjà artificialisés, dans le principe d'un urbanisme circulaire (parking/ombrière, sites dégradés/photovoltaïque, méthanisation...).

Les communes sont chargées de planifier le déploiement des énergies renouvelables. Elles auront 6 mois, consultation publique comprise, pour rendre un projet au sous-préfet référent dans le Haut-Rhin, M. Christophe Marot, Secrétaire général de la préfecture. La DDT mettra des outils d'aide à la décision (outils cartographiques nationaux ou régionaux) à disposition des élus.

Des mesures incitatives seront prévues pour encourager les projets à l'intérieur des zones favorables (modulation tarifaire, bonus, accélération des délais d'instruction).

Des communications successives seront apportées sous différents formats, pour permettre aux maires et aux collectivités de s'organiser et aboutir à une carte agrégeant les données, pour chacune des 366 communes du département.

ACTION CŒUR DE VILLE (ACV) ET PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)



agence nationale
de la cohésion
des territoires

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) accompagne les collectivités qui souhaitent lutter contre la dévitalisation de leurs centres-villes grâce à deux programmes complémentaires : Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain. L'accent est mis sur la rénovation de l'habitat et la lutte contre la vacance, sur la vitalité des commerces de proximité et sur la transition écologique. Dans cette optique, l'ANCT finance, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires, des postes de chefs de projet à hauteur de 75 % jusqu'en 2026. Ces derniers sont missionnés pour piloter le projet de territoire. Pour cela, ils sont accompagnés et formés via le Club des Petites Villes de Demain, animé par l'ANCT.

Dans le département du Haut-Rhin, le sous-préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller est chargé du pilotage de ces deux programmes, déployés dans l'ensemble du territoire.



Deux collectivités sont concernées par Action Cœur de Ville : Colmar et quatre communes en conurbation, ainsi que Guebwiller et trois communes limitrophes. Le programme avait démarré en 2018 pour 4 ans. Cette année, l'ANCT propose aux collectivités participantes de poursuivre l'aventure de redynamisation jusqu'en 2026, en maintenant la priorité sur l'habitat mais également en travaillant sur l'entrée des villes et les quartiers de gare. La rédaction d'un avenant est en cours d'ici la fin 2023, afin de valider le second volet d'Action Cœur de Ville.

Quant au programme Petites Villes de demain, initié en 2020, il permet aux 10 communes Haut-Rhinoises labellisées (Altkirch, Dannemarie, Kaysersberg, Masevaux-Niederbruck, Munster, Neuf-Brisach, Orbey, Rouffach, Sainte-Marie-aux-Mines et Thann) d'approfondir le projet de territoire qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour renforcer leur attractivité. Certaines d'entre elles ont déjà signé une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), d'autres finalisent leur projet et signeront la convention ORT durant l'été. La plupart des conventions entreront en phase opérationnelle au second semestre 2023. Les collectivités lanceront alors les projets visant à impulser un nouvel élan à leur territoire.



Le Cahier des charges type des chasses communales pour 2024-2033 est publié

L'arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 a été signé le 26 juin dernier.

Fruit d'un travail collectif entre l'ensemble des acteurs de la chasse, ce document a une valeur réglementaire et indique les procédures à suivre pour mener à bien la relocation pour une nouvelle période de neuf ans. Par rapport au document actuel, il comprend des avancées en matière de gestion des lots de chasse destinées à assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Ainsi, les nouvelles dispositions permettent notamment :

- ✓ **d'élargir le nombre de personnes pouvant prendre part aux actions de chasse :**
 - suppression d'un nombre maximum pour les permissionnaires (article 13.1)
 - création des « auxiliaires chasseurs » (article 13.4)

- ✓ **de renforcer les moyens pour agir :**
 - nouvelle procédure en cas de décès du locataire afin d'éviter les interruptions de chasse (article 15)
 - mention du pouvoir du maire, en cas de dégâts locaux persistants, pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la régulation de la faune sauvage et notamment des battues administratives (article 19) ;
 - création d'un « référent local » pour la chasse (article 24) afin d'assurer la présence ou la représentation effective des locataires de chasse auprès du monde agricole, sylvicole et des autres usagers de la nature
 - possibilité pour la commune de résilier le bail - en cas de non-exécution du minimum du plan de chasse durant 2 saisons, sauf circonstance exceptionnelle justifiée et - en cas de non-régulation des ESOD entraînant des dommages, après mise en demeure du maire (article 25.1)

- ✓ **de conforter une gestion concertée :**
 - renforcement du rôle de la commission -communale ou intercommunale- consultative de la chasse (article 2.2)
 - instauration d'une commission de conciliation amiable en cas de différends sur l'application du cahier des charges

Le cahier des charges type est disponible sur le site de notre Association : www.amhr.fr. Vous y trouverez également divers documents pour vous assister dans vos procédures successives (mise à jour régulière).

Filet de sécurité : les modalités d'application détaillées par décret

[Le décret du 15 juin 2023](#) pris en application de l'article 113 de la loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 précise les modalités de calcul et de versement de la dotation accordée aux communes et leurs groupements pour compenser les hausses de dépenses que subiront, en 2023, les collectivités du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'électricité et du chauffage urbain.

Pour prétendre à cette dotation, les collectivités doivent remplir cumulativement les conditions suivantes :

- avoir subi une baisse d'épargne brute de plus de 15 % entre 2022 et 2023 du fait du renchérissement des coûts liés à l'énergie ;
- pour les communes, avoir un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de même strate ;
- pour les établissements publics de coopération intercommunale, avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur, l'année de répartition, à deux fois le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie.

Pour les collectivités éligibles, le montant de la dotation est égal à :

- ✓ 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023, et
- ✓ 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

La dotation devra être versée au plus tard le 31 juillet 2024. Les collectivités qui anticipent une baisse de leur épargne brute et qui estiment être éligibles à la dotation de 2023, peuvent demander un acompte avant le 15 octobre 2023 auprès du Préfet et du DDFIP. Le cas échéant, l'acompte représentera 30 % de la dotation finale prévisionnelle, pouvant aller jusqu'à 50 % sur demande de la collectivité, sans jamais être inférieur à 1 000 €. L'acompte est notifié au plus tard le 15 novembre 2023.

Une fois l'exercice 2023 clos et les comptes de gestion et administratifs adoptés, l'Etat procèdera au calcul définitif de la dotation 2023, avec régularisation (en plus ou en moins) au plus tard le 30 juillet 2024.

Plus d'informations dans la note de l'AMF : www.amf.asso.fr